



SALAIRE MINIMUM APPRENTI ET 13EME MOIS

Par MAV94

Bonjour,

J'ai signé un contrat d'apprentissage avec mon employeur en septembre 2021. Il est indiqué sur le cerfa salaire mensuel minimum 1041.57 ? soit 67 % du smic mais je perçois un brut mensuel de 1010.48 ? depuis le début du contrat (c'était le brut du contrat de professionnalisation que j'ai effectué chez lui précédemment). Lorsque je lui ai demandé de me donner le salaire prévu au contrat, il m'a dit que comme je percevais un 13ème mois, mon salaire annuel était supérieur au minimum mensuel*12 donc qu'il ne me devait rien.

Est ce que quelqu'un peut me dire s'il a le droit d'annualiser mon salaire comme il le fait ?

D'avance merci

Mav